

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 janvier 2017

Présents : DOMARTIN R. BADONNEL JC. VINEY MC. ARBEY C. ROBBE B. ROUX G. ROUET D.

Absent ayant donné procuration : BRISARD C. à CHEVALIER C. ; MAURICE V. à ARBEY C. ; TROSSAT P. à BADONNEL JC.

Absents excusés : FROIDEVAUX L. NEVERS A.

ORDRE DU JOUR

DCM : Budget assainissement – Produits irrécouvrables – créances éteintes.

DCM : Subvention exceptionnelle pour classe de mer pour les 10 élèves de CE2 de Boulot du GSI « Les Bobuchots ».

DCM : Renouvellement convention médiathèque.

DCM : Projet du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la moyenne vallée de l'Ognon pour l'élaboration des documents d'urbanisme.

DCM : Renouvellement convention SPA Besançon.

DCM : Achat cuisinière pour salle des fêtes de la Graviolle

DCM : Centre de Gestion 70 – Nouveau régime indemnitaire

DCM : Produits irrécouvrables – Créances éteintes

Madame le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal d'un courrier émanant de la trésorerie de Rioz informant la commune d'une admission en non-valeur relative à des redevances d'assainissement des années 2012 et 2013 pour un montant de 435.39 € (famille ACKERMANN)

En effet, compte tenu de la décision de la commission de surendettement en date du 30 novembre 2016, la trésorerie n'est plus en mesure de recouvrer ces créances. Il convient donc que la commune présente ces créances en cotes irrécouvrables.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette décision d'admission en non-valeur et autorise Madame le Maire à établir un mandat de paiement pour un montant de 435.39 € à l'article 6542 sur le budget assainissement M49/2017 afin d'éteindre ces créances.

DCM : Demande de subvention exceptionnelle par l'Association « les Bobuchots »

Par courrier en date du 03 janvier 2017, l'Association « les Bobuchots » nous informe que les élèves de CE2 du G.S.I. « les Bobuchots » partiront en classe de mer à Plouha dans les Côtes d'Armor courant mai 2017.

10 enfants de CE2 sont du village de Boulot.

L'Association sollicite la commune de Boulot afin de les aider à financer ce projet en demandant une participation de 50 € par enfant.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte de verser une subvention exceptionnelle à hauteur de 30 € par enfant pour l'organisation de cette classe découverte en Bretagne, soit la somme totale de 300 €

DCM : Renouvellement convention médiathèque

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention signée précédemment avec la Médiathèque Départementale arrive à échéance. Il convient de la renouveler pour une durée de 3 ans.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des nouvelles modalités notamment d'un minimum de 2 heures d'ouverture en catégorie D.

Il convient de signer la convention définissant les modalités en commun entre la collectivité et la Médiathèque Départementale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de nommer le Responsable

Autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les documents y afférents

DCM : Projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la moyenne vallée de l'Ognon

Madame la Préfète de Haute-Saône et Monsieur le Préfet du Doubs ont adressé à la commune, fin de décembre 2016, le projet de Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la moyenne vallée de l'Ognon en demandant à la commune de soumettre ce projet à l'avis du Conseil Municipal.

Cet avis revêt une grande importance dans la démarche d'élaboration du PPRi. Il permettra aux services de l'Etat de tenir compte des demandes d'amendement argumentées des collectivités. Il permettra également de préparer dans les meilleures conditions l'enquête publique qui démarrera prochainement et notamment l'organisation des commissaires-enquêteurs (suivi des registres, plannings d'audition des maires ...)

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet de Plan de Prévention des Risques d'inondations (PPRi) de la moyenne vallée de l'Ognon.

DCM : Renouvellement de la convention SPA de Besançon.

Madame le Maire rappelle la législation en vigueur concernant les animaux errants et qui oblige les communes à avoir soit une fourrière communale soit à conclure une convention avec un organisme habilité à remplir la fonction de fourrière.

Madame le Maire rappelle que la convention établie avec la SPA de Besançon a expiré et qu'il y a lieu de la renouveler.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour le renouvellement de cette convention pour une durée d'une année à compter du 01 février 2017 et un coût de 0.35€ par habitant sur la base du dernier recensement et charge Madame le Maire de signer cette nouvelle convention.

DCM : Achat d'une cuisinière pour la salle des fêtes.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la vétusté du matériel « cuisinière » de la salle des fêtes de la Graviolle.

Madame le Maire propose l'achat d'une nouvelle cuisinière et présente divers devis.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord pour l'achat de ce matériel et retient le devis de la société Electro Dépôt à Miserey-Salines pour un montant de 271.94 € HT soit 339.93 € TTC.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer ce devis afin de réaliser cette opération d'achat de matériel d'investissement pour la salle des fêtes de la Graviolle.

Cette dépense d'investissement sera à inscrire sur le budget primitif communal M14/2017.

DCM : Mise en œuvre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : *IFSE*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les **adjoints administratifs territoriaux**,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la Collectivité ou de l'Etablissement,

Vu la saisine du comité technique en date du 08/12/2016 sur la mise en place du RIFSEEP,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les adjoints administratifs,
- les adjoints techniques.

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - o de l'obtention du concours d'adjoint administratif de 1^{ère} classe ou de la formation « secrétaire de mairie » organisée par le CNFPT.
 - o du niveau de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines : connaissances pointues en Etat Civil, en Urbanisme, en Elections, élaboration des documents comptables,
 - o de la simultanéité des tâches, des missions,
 - o de la diversité des dossiers / des projets,
 - o de la maîtrise du logiciel e-magnus,
 - o de l'entretien, de la bonne utilisation et du rangement du matériel,
 - o de l'obtention des habilitations réglementaires.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - o responsabilité financière dans le suivi budgétaire de la commune,
 - o responsabilité juridique,

- respect des échéances / délais,
- exposition physique (risques d'accident, effort physique, bruit, utilisation d'outils et produits nécessitant des équipements de protection individuelle),
- relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,
- disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente.
- horaires variables, disponibilité,
- déplacements nécessaires

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels suivants :

Groupes	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	Montants annuels maximum de l'IFSE	MONTANTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE
Adjoints administratifs / Adjoints techniques*			
G1	Secrétaire de mairie Agent technique polyvalent expérimenté et doté d'une qualification technique *	9 200 €	120 €

* sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'Etat tel que fixé dans l'annexe du décret n°91-875 et applicable au cadre d'emplois des adjoints techniques

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent :
 - mobilisation des compétences,
 - force de propositions / de solutions.
- la connaissance de l'environnement professionnel :
 - suivi des évolutions réglementaires liées aux collectivités.
- l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences :
 - nombre d'années passées sur le poste,
 - participation volontaire à des formations liées au poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.
- L'IFSE est également maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 - Le complément indemnitaire

Un complémentaire indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Implication dans le travail, l'anticipation, la réalisation des objectifs annuels fixés,
- Réactivité et adaptabilité
- Autonomie et polyvalence
- La réserve et la discrétion professionnelle
- Les relations avec les élus, les collègues, les partenaires et le public.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	montants annuels maximum	montant susceptible d'être versé
G1 :		
Adjoints	1200 €	entre 0 et 100 %
Administratifs		
Adjoints Techniques*		

**Sous réserve de l'arrêté ministériel afférent au corps de référence de l'état, tel que fixé dans l'annexe au décret n° 91-875 et applicable à ces cadres d'emplois.*

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement sur le mois de décembre sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, à l'occasion de l'entretien professionnel annuel, eu regard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100 %, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE :**
 - d'instaurer, à compter du **1^{er} février 2017**, l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus, le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus au profit des agents stagiaires, titulaires.
 - que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

PLUi:

Le registre de concertation est en place à la mairie et peut être consulté.

PPRi :

Avis d'enquête publique du 15 février 2017 au 17 mars 2017

Les documents sont consultables en mairie

Un registre d'enquête publique est mis à la disposition de la population.

Madame le Maire, Claude CHEVALIER